

Règlement du Fonds d'aide à la création d'œuvres audiovisuelles d'animation numérique du Département de la Haute-Savoie

Cadre réglementaire

Le Département de la Haute-Savoie a créé en 2006 un Fonds d'aide à la création d'œuvres audiovisuelles d'animation numérique et en a confié à l'EPCC CITIA le suivi opérationnel.

La volonté du Département de la Haute-Savoie est de contribuer au développement de la création d'œuvres audiovisuelles d'animation numérique afin d'être un acteur du rayonnement culturel de cette forme artistique.

Le fonds d'aide du Département de la Haute-Savoie à la création d'œuvres audiovisuelles d'animation numérique s'inscrit dans le cadre de la convention triennale et quadripartite de Coopération cinématographique, signée par l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles), le CNC, la Région Rhône-Alpes et le Département.

Le fonds d'aide départemental d'aide à la création d'œuvres audiovisuelles d'animation numérique est doté par le CNC d'une contribution annuelle, versée directement au Département de la Haute-Savoie, dans le cadre du dispositif "1 euro pour 2 euros".

Ce règlement est établi en conformité avec les conditions, critères et autres obligations pertinentes du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 (notamment l'article 54).

Les points clés du dispositif

Les objectifs

Riche d'une longue tradition autour de l'animation, issue notamment du Festival International du Film d'animation, du MIFA et du travail de l'EPCC CITIA, le Département de la Haute-Savoie souhaite apporter son soutien au secteur de l'animation numérique.

La volonté du Département est d'être un acteur du rayonnement culturel de cette forme artistique et de contribuer au développement d'œuvres audiovisuelles d'animation faisant appel aux techniques numériques. Cette volonté du Département de la Haute-Savoie trouve cohérence avec les dispositifs de la région Rhône-Alpes, de l'État et de l'Union européenne.

Le mode opérationnel

L'aide est attribuée et versée par le Département de la Haute-Savoie.

La gestion opérationnelle (promotion du dispositif, réception des projets, présélection et sélection, suivi des projets...) est confiée à CITIA.

Définition de l'animation numérique

L'animation numérique est ici définie, a contrario de l'animation traditionnelle, comme utilisant, dans le processus de fabrication, des logiciels d'animation numérique permettant aux artistes de créer le mouvement. La chaîne de fabrication, qu'elle soit 2D ou 3D, est donc entièrement numérique, de la modélisation des décors et personnages au rendu final et au compositing. Ne sont pas considérés comme œuvres d'animation les projets pour lesquels l'animation est utilisée comme technique pour illustrer un sujet documentaire ou de fiction.

À qui est destiné le fonds d'aide ?

Aux producteurs délégués d'œuvres audiovisuelles (séries, spéciaux TV) d'animation numérique.

Conditions d'admission

Est admissible toute forme de projet d'animation numérique – à l'exception des programmes de flux, des films publicitaires ou de commande et des contenus incitant à la violence ou au racisme –, dont la production n'a pas débuté à la date limite de remise des dossiers, présenté par une entreprise de production répondant aux conditions suivantes :

↳ **Conditions de l'article 311-3 du code du cinéma et l'image animée (p. 443) :**

- 1 • *''Être établie en France. Sont réputées établies en France les entreprises de production y exerçant effectivement une activité au moyen d'une installation stable et durable et dont le siège social est situé en France, dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.*

Pour les entreprises de production dont le siège social est situé dans un autre État membre de l'Union européenne, le respect de la condition d'établissement en France, sous forme d'établissement stable, de succursale ou d'agence permanente, n'est exigé qu'au moment du versement de l'aide.

- 2 • *Avoir des présidents, directeurs ou gérants ainsi que la majorité des administrateurs, soit de nationalité française, soit ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, d'un État partie à la Convention européenne sur la télévision transfrontière du Conseil de l'Europe ou d'un État tiers européen avec lequel la Communauté ou l'Union européenne a conclu des accords ayant trait au secteur audiovisuel.*

Les étrangers autres que les ressortissants des États européens précités, titulaires de la carte de résident français ou d'un document équivalent délivré par un État membre de l'Union européenne ou un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont assimilés aux citoyens français.

- 3 • Ne pas être contrôlées, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, par une ou plusieurs personnes physiques ou morales ressortissantes d'États autres que les États européens mentionnés au 2°, lorsqu'elles sont constituées sous forme de société commerciale''.

↪ Société susceptible d'obtenir l'autorisation préalable, pour l'œuvre présentée, auprès du CNC.

↪ Société à jour de ses obligations sociales et fiscales.

Critères d'attribution

- Qualité artistique du projet (scénario, graphisme, réalisateur...).
- Faisabilité technique et financière (projet bénéficiant déjà d'un minimum de 70 % de financement acquis, la collectivité n'intervenant qu'en complément de financement).
- Utilisation des ressources humaines et matérielles situées sur le territoire du Département de la Haute-Savoie (artistes et techniciens travaillant sur place, studio, moyens techniques, hébergements...) à hauteur de 150 % minimum de l'aide attribuée.

Montant de l'aide et pourcentage d'intervention

Le montant maximal de l'aide pouvant être obtenue par un projet est de 150 000 € sur un ou deux ans. Le total des aides publiques ne pourra être supérieur à 50 % du budget de production.

L'aide sera versée en deux échéances selon un calendrier défini d'un commun accord entre le Département de la Haute-Savoie et la société bénéficiant de l'aide, sur proposition de CITIA.

Constitution du dossier de candidature en deux parties distinctes

(2 exemplaires "papier" et 1 version électronique)

- Dossier **artistique** comportant :
 1. Scénario, synopsis et recherches graphiques.
 2. Curriculum Vitae du réalisateur, du producteur, des scénariste(s) et auteur(s) graphique(s).
 3. Visuels exploitables de la série mentionnant les copyrights.
- Dossier de **production** comportant :
 1. Lettre de demande précisant le montant de l'aide souhaitée à adresser au Président du Conseil Départemental de la Haute- Savoie • 1, rue du 30^e Régiment d'Infanterie • BP 2444 • 74041 Annecy Cedex.
 2. Fiche de renseignement n° 1.
 3. Devis détaillé faisant apparaître les dépenses dans le département (fiche de renseignement n° 2).
 4. Plan de financement (fiche de renseignement n° 3). **Attention à la correspondance des montants !!**
 5. Lettres d'engagement chiffrées des partenaires.
 6. Note d'intention du réalisateur et/ou du producteur.
 7. Note d'intention financière (1/2 page) : explication du montage financier.
 8. Note sur la fabrication dans le département (tâches effectuées localement, nombre de semaines de travail, nombre d'artistes et de techniciens concernés...).
 9. Calendrier de réalisation.

Pièces et attestations exigées

- Extrait KBIS de moins de 3 mois pour la société de production.
- Dernier compte d'exploitation certifié.
- Attestations de régularité de l'entreprise vis-à-vis des obligations fiscales et sociales.
- RIB.

Modalités de sélection

Tous les projets déposés seront examinés du point de vue administratif par CITIA qui vérifiera leur recevabilité au regard des conditions d'admission et des critères d'attribution. Les œuvres admissibles seront ensuite examinées par une commission présidée par un élu et composée de professionnels de l'audiovisuel et spécifiquement de l'animation (dont la liste des membres est proposée par le directeur de CITIA et approuvée par la commission des affaires culturelles du Département de la Haute-Savoie). La commission se réunira une à deux fois par an.

Versement de l'aide

Après décision du Comité d'Experts, le Département de la Haute-Savoie établira une convention avec la société lauréate du Fonds d'aide.

Un premier versement, égal à 50 % du montant de l'aide accordée, interviendra à la signature de la convention (année N) après que le producteur délégué ait obtenu l'autorisation préalable auprès du CNC et ait fourni les pièces et attestations exigées dans la convention, notamment celle relative au démarrage de la production dans le département de la Haute-Savoie.

Le solde de l'aide (50 %) sera versé en année N+1.



Dans l'éventualité où la société bénéficiaire de l'aide serait dans l'impossibilité de fournir les justificatifs nécessaires au versement du solde avant le 31 octobre de l'année N+1 — *pour des raisons de non achèvement de la production dans son intégralité* — , un report de versement du solde sur l'année N+2 peut être accordé **uniquement** si la demande est adressée, **par courrier recommandé**, au Conseil Départemental de la Haute-Savoie **IMPÉRATIVEMENT avant le 15 mars de l'année N+1**.

Cette demande fera alors l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Date limite d'utilisation

L'aide restera valable jusqu'au 15 octobre de l'année N+1 à compter de la date de signature de la convention.